

**Intervention au nom de M. Anada Tiega, Secrétaire Général de
la Convention sur les Zones Humides (Ramsar)
Kinshasa, 24 juillet 2008**

**Excellence, Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la
Conservation de la Nature et du Tourisme,**

Mesdames et Messieurs les Représentants du Gouvernement,

Mesdames et Messieurs les Représentants du Corps Diplomatique et des
Organisations Internationales,

Monsieur le Secrétaire Général de la CICOS,

Mesdames et Messieurs les Représentants de la Société Civile,

Honorables Invités,

Mesdames et Messieurs,

Le Secrétaire Général de la Convention de Ramsar, Monsieur Anada Tiega, a malheureusement dû (pour des raisons indépendantes de sa volonté) renoncer en dernière minute à m'accompagner pour cette visite. Il m'a toutefois prié de délivrer le message suivant de sa part.

La Convention sur les zones humides – ou Convention de Ramsar, du nom de la ville iranienne dans laquelle elle a été signée en 1971 – réunit aujourd'hui **158 Parties Contractantes** - dont la République Démocratique du Congo qui avait adhéré le 18 janvier 1996 en inscrivant ses 2 premières Zones Humides d'Importance Internationales (les seules jusqu'à hier), soit:

- **le Parc National des Mangroves (66.000 ha)**
- **le Parc National des Virunga (800.000 ha)**

L'événement qui nous rassemble aujourd'hui au « Cercle de Kinshasa » marque, après une décennie de « ralentissement marqué » de la mise en

œuvre de la Convention en République Démocratique du Congo, un signal fort et un réengagement majeur du Gouvernement de la RDC dans le cadre de Ramsar.

En effet, *avec sa superficie de **6.569.624 ha**, le nouveau Site Ramsar de Ngiri-Tumba-Maindombe devient la plus grande Zone humide d'Importance Internationale du monde* - le second étant le site Ramsar de Queen Maud Gulf, désigné il y a 26 ans (le 24.5.1982) par le Canada et couvrant 6.278.200 ha.

Quant au 3^{ème} plus grand Site Ramsar du monde, il s'agit de celui des « Grands Affluents » (**5.908.074 ha**) désigné le 13 décembre dernier par la République du Congo, et contigu à celui de Ngiri-Tumba-Maindombe.

Ensemble, la RDC et la République du Congo peuvent s'enorgueillir d'avoir sur leurs territoires les composantes du plus grand « complexe transfrontalier Ramsar » du monde – couvrant une surface totale de plus de 12 millions d'hectares.

La désignation du site de Ngiri-Tumba-Maindombé représente une contribution à **l'objectif Ramsar d'atteindre au moins 250 millions d'hectares de Zones Humides d'Importance Internationale globalement d'ici à 2010**. C'est en même temps une contribution à l'objectif de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) visant à atteindre, d'ici à 2010, **au moins 275 millions d'hectares d'aires protégées en écosystèmes d'eau douce intérieurs** (dans le cadre de son Programme de Travail correspondant sur les Aires Protégées).

Au-delà de la désignation elle-même du Site de Ngiri-Tumba-Maindombe, le projet conduit par le WWF depuis au lac Tumba – avec l'appui financier à long terme du programme CARPE de l'USAID – offre un exemple réjouissant de la mise en œuvre d'un des piliers de la Convention : l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

A cette désignation s'ajoute **la réalisation d'un inventaire rapide des principales Zones Humides de la RDC** - réalisé avec l'appui technique du WWF grâce à une subvention du Fond Suisse pour l'Afrique – un fond géré par le Secrétariat Ramsar et mis à disposition par l'Office fédéral de

l'Environnement (autorité du Gouvernement suisse en charge des questions environnementales).

C'est la toute première fois qu'un inventaire rapides des ZH est combiné avec les résultats d'une évaluation des zones prioritaires terrestres, et fait l'objet d'une annonce et d'une présentation au plus haut niveau. Il s'agit d'un outil précieux pour appuyer et guider les autorités de la République Démocratique du Congo dans les prochaines initiatives qu'elles prendront en matière de création de nouvelles aires protégées en zones humides et des mesures à prendre pour leur bonne gestion.

Le Secrétariat de Ramsar saisit l'occasion qui lui est donnée aujourd'hui pour lancer un **double appel**, soit :

- 1) un appel au Gouvernement de RDC à poursuivre et intensifier son effort pour la mise en œuvre de la Convention sur les zones humides – entre autres en continuant sa démarche visant à désigner un réseau représentatif de Sites Ramsar sur l'ensemble du pays ;
- 2) un appel aux organisations Partenaires de Ramsar en général, et tout particulièrement au WWF, à poursuivre et intensifier son soutien dans ce contexte ;

Tant la désignation du site de Ngiri-Tumba-Maindombé que la réalisation de l'inventaire rapide des zones humide de la RDC représentent des contributions concrètes à **CongoWet** - une Initiative Régionale pour les zones humides du bassin hydrologique du Congo, en développement dans le cadre d'un **Memorandum de Coopération signé le 20 mars 2006 entre Ramsar et la Commission Internationale Congo-Oubangui-Sangha (CICOS)**.

Du 28 octobre au 4 novembre prochain se tiendra à Changwon, en Corée du Sud, la 10^{ème} Conférence des Parties à la Convention de Ramsar (COP10). Ce grand rendez-vous triennal réunit traditionnellement plus de 1000 représentants de Gouvernements, d'ONG, d'agences de coopération internationale. Cette Conférence permettra de faire le point sur les progrès réalisés en matière de conservation des zones humides du bassin du fleuve Congo et du reste de la planète. **Je me réjouis d'y retrouver les Points**

focaux Ramsar et autres délégués des pays du bassin du Congo, les représentants de la Commission Internationale du Congo-Oubangui-Sangha ainsi que ceux du WWF.

Au nom du Secrétaire Général de Ramsar, je réitère toute ses félicitations et ses vifs remerciements au Gouvernement congolais pour des résultats si remarquables.

Je vous remercie de votre attention.